



MAIRIE DE PREY
PLACE RENE CARDIN
27220 PREY
mairie@prey27.fr

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020
A DIX-HUIT HEURES**

L'an deux mil vingt, le vendredi trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert FAIVRE, Maire sortant.

Etaient présents :

Mesdames : Christelle COGET, Sylvie DUBOIS, Nathalie DULIZE, Corine FERTEY, Aurélie LETELLIER, Nathalie MARIADASS

Messieurs : Alex BOUTELET, Stéphane BRUNEAUX, Paulo Alexandre DA SILVA, Romain DUCHENE, François GRAND, Frédéric HUBERT, Olivier KERBART, Thierry MARAIS, Damien VOLTOLINI

Secrétaire de séance : Madame Corine FERTEY

Monsieur Faivre, Maire actuel, ouvre la séance de ce conseil Municipal, et félicite les 15 conseillers ici présents pour leur élection.

Il donne ensuite la parole à Thierry Marais, le doyen du Conseil.

Monsieur Marais, Conseiller Municipal préside la séance.

Il procédera à l'élection du Maire.

1. ELECTION DU MAIRE

Un seul candidat se présente à cette élection.

CANDIDAT : Damien VOLTOLINI

Scrutin : pas de vote à bulletins secrets

M. Damien VOLTOLINI est déclaré Maire.

M. Damien VOLTOLINI nous fait lecture de son parcours de vie, sa motivation d'être Maire de la commune, et nous propose le projet joint à ce compte- rendu.

Il indiquera clairement dans ce discours, le choix de ses trois adjoints.

Messieurs KERBART & GRAND, et Madame COGET.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints au maire au nombre de trois.

3. ELECTION DES ADJOINTS

A. 1^{er} MAIRE ADJOINT

CANDIDATS : Messieurs KERBART & BOUTELET

Vote à bulletins secrets

M. KERBART : 7 voix

M. BOUTELET : 8 voix

Est nommé 1^{er} adjoint : M. BOUTELET

B. 2^{ème} MAIRE ADJOINT

CANDIDATS : Messieurs GRAND & MARAIS

Vote à bulletins secrets

M. GRAND : 7 voix

M. MARAIS : 8 voix

Est nommé 2^{ème} adjoint : M. MARAIS

C. 3^{ème} MAIRE ADJOINT

CANDIDAT : Madame FERTEY – une seule candidate se présente à cette élection.
Absence de décision.

A l'issue de ces votes, Monsieur le Maire décide de démissionner de ses fonctions, ne souhaitant pas travailler avec ces deux élus, et la candidate à la fonction de 3^{ème} Maire Adjoint.

M. le Maire, indique à l'assemblée, la raison de sa démission : par non soutien à la concrétisation de son projet initié dans son discours après son élection, précisant ses 3 adjoints :

- M. KERBART
- M. GRAND
- Mme COGET

Il remet alors en cause son élection, et sa capacité à travailler auprès des trois adjoints élus.
Le débat s'anime alors entre les conseillers.

Proposition émanant de Monsieur KERBART :

Ce dernier, refuse catégoriquement de travailler avec les adjoints suivants :

- Madame FERTEY, Monsieur MARAIS, élus seulement au second tour, non représentatif à équivalence des élus au premier tour des élections du 15 mars 2020, selon ses dires.
- Que Madame COGET se présente en qualité de Maire, et choisisse parmi ses colistiers 3 adjoints.
- Madame COGET, pour des raisons strictement personnelles, refuse d'être Maire.

⇒ **Interruption momentanée de la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures et quinze minutes, approuvée par l'ensemble des conseillers.**

⇒ **Reprise de la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures trente minutes.**

Monsieur VOLTOLINI, prend la parole, et demande à l'assemblée si cette pause aura été propice.

M. BOUTELET, prend la parole, et refuse la fonction de 1^{er} Adjoint.

M. MARAIS, prend à son tour la parole, et démissionne de la fonction de 2^{ème} Adjoint.

M. VOLTOLINI demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter pour la fonction de 1^{er} et 2^{ème} adjoint ?

Aucune réponse positive de la part des 15 conseillers présents.

De ce fait, Monsieur VOLTOLINI, réinvestit sa candidature à la fonction de Maire. Pas de vote à bulletins secrets.

Election sans vote à bulletins secrets :

1^{er} Adjoint : M. KERBART seul candidat

2^{ème} Adjoint : M. GRAND seul candidat

Pas de candidature pour le 3^{ème} adjoint. Les conseillers prennent acte.

Madame COGET et Monsieur DA SILVA ont été sollicités par Madame DUBOIS et Messieurs KERBART et GRAND.

Refus de Mme COGET, de rejoindre l'équipe en place au vu déroulement de la séance ainsi qu'au refus de travail catégorique de M. KERBART face aux adjoint élus

Refus de M. DA SILVA, pour des raisons professionnelles et familiales.

M. KERBART a sollicité M. BOUTELET, pour la fonction de 3^{ème} adjoint. Ce dernier a refusé, arguant ne pas être élu au premier tour des élections en mars dernier, comme M. KERBART l'a souligné lors de son intervention avant la pause, donc moins représentatif.

Proposition de M. BRUNEAUX :

4 adjoints pour une cohésion de travail au sein du Conseil Municipal.

2 adjoints de la liste de M. KERBART

2 adjoints de la liste opposée

Conclusion : solution non retenue par l'ensemble des conseillers.

Dernière intervention de Monsieur KERBART qui interroge l'ensemble du Conseil, et demande si l'on conserve cette situation :

- Monsieur VOLTOLINI, élu Maire – seul candidat
- Monsieur KERBART - 1^{er} Adjoint, élu sans vote – seul candidat
- Monsieur GRAND – 2^{ème} Adjoint, élu sans vote – seul candidat

Aucun membre de ce Conseil, n'acceptera le poste de 3^{ème} adjoint.

4. VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les indemnités ont été définies pour la fonction du Maire et des deux adjoints à la somme de :

- 28 797,24 euros brut / an

Ces indemnités seront perçues à partir du quatre juillet de l'an deux mille vingt.

Délégation de signature du Maire : La délégation de signature est l'acte par lequel le Maire permet aux collaborateurs qui lui sont subordonnés de signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité. La délégation constitue un arrêté devant être publié, notifié au bénéficiaire et transmis au représentant de l'État.

Le Maire – Damien VOLTOLINI, donne délégation de signature à :

- M. KERBART 1^{er} adjoint
- M. GRAND 2^{ème} adjoint

5. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

- Le Maire – Damien VOLTOLINI
- 1^{er} Adjoint – Olivier KERBART

Charte de l'élu local :

Monsieur le Maire, fait lecture de la Charte de l'élu local. Une copie de cette charte, est remise à chacun des membres de ce conseil, ainsi que les dispositions du CGCT « Code Général des Collectivité Territoriales », relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.